Les projets de recherche de la formation universitaire (PRFU) représentent un support pour enrichir et renforcer la formation doctorale dans l’établissement de l’enseignement supérieur.

Le thème de projet PRFU doit viser le développement économique, social, culturel, scientifique et technologique du pays (suite à l’article n° 7 du de la loi 15-21 du 18 Rabie El Aoul 1437 correspondant au 30 décembre 2015).

Le circulaire n° 06 du 09/12/2019 explique en détail les critères et les conditions de recevabilité des projets PRFU.

1. **Les critères du porteur du projet PRFU :**

* Le chef de projet doit être un enseignant-chercheur de rang magistral (PROF ou MCA).
* Le chef de projet peut soumissionner pour un nouveau projet lors du dépôt du bilan final du projet initial.

**2 Composante de l’équipe de recherche PRFU**

L’équipe doit être constituée au minimum de trois (03) membres dont le chef de projet, ou de six (06) membres au maximum dont le chef de projet selon les variantes suivantes :

* Un enseignant de rang magistral (PROF ou MCA) et deux doctorants.
* Un enseignant de rang magistral (PROF ou MCA), un à deux maitres de conférences classe « B » et deux à trois doctorants.
* Deux enseignants de rang magistral (PROF. Ou MCA) et trois à quatre doctorants.
* Deux enseignants de rang magistral (PROF. Ou MCA), un maitre de conférence classe « B » et trois doctorants.

\*Les intégrations ne sont pas permises durant la période du projet

\*L’exclusion d’un membre doit être consignée dans un rapport circonstancié.

\*Les enseignants chercheurs contractuels, retraités ou détachés hors secteurs ne peuvent être membre d’un projet.

\*L’enseignant chercheur ne peut figurer que dans un seul projet de recherche.

1. **Durée du projet** : La durée du projet est fixée à quatre (04) ans
2. **La sélection des projets de recherche PRFU**

* Les projets de recherche formation universitaire (PRFU) doivent être soumis au conseil de laboratoire uniquement. Les projets non domiciliés dans un laboratoire doivent être examinés par le conseil scientifique de la faculté ou par le comité Scientifique du département.
* La direction générale des enseignements et de la formation supérieurs arrête le calendrier de soumission des nouveaux projets, bilans mi-parcours et finaux conjointement avec les trois conférences régionales des universités.
* L’appel à soumission s’effectue dans le cadre de la session annuelle, il concerne :

\*Les propositions de nouveaux projets

\*Les bilans à mi-parcours et les bilans finaux

* Une plateforme web de gestion des projets de recherche est disponible pour l’inscription des nouveaux projets et la présentation des bilans. (www.prfu-mesrs.dz)
* Les conférences régionales des universités proposent les enseignants chercheurs ayant le grade de professeur pour leurs désignations en qualité de conseillers scientifiques.
* Les conférences régionales des universités effectuent le traitement de la conformité des projets soumis selon les conditions requises.
* Les conférences régionales des universités affectent les nouveaux projets, bilans à mi-parcours et bilans finaux soumis aux conseillers scientifiques.
* Les conférences régionales des universités valident les résultats de l’expertise et soumettent les états d’agrément à la direction générale des enseignants et de la formation supérieurs pour signature.

1. **L’évaluation des projets**

Chaque projet doit être examiné par deux (2) conseillers scientifiques membre de la commission nationale d’évaluation et de la programmation de la recherche universitaire en deux (2) phases :

1-Evaluation à mi-parcours à la fin de la deuxième année.

2-Evaluation finale à la fin de la quatrième année si le projet a été reconduit dans la phase d’évaluation à mi-parcours.